

SEANCE DU 14 JANVIER 2016

Présents : M. L. ANTOINE, Président ;
M.S. FILLOT, Bourgmestre f.f. ;
MM. GUCKEL, ERNOUX, SMEYERS et BRAGARD, Echevins ;
Mme LOMBARDO, Echevin f.f.
MM. LENZINI, BOVY, JEHAES, ROUFFART, PAQUES, SCALAI, S,
GENDARME, TASSET, BELKAID, Mmes CAMBRESY, NIVARD, M.
LAVET, Mmes GENTILE, THOMASSEN, MM. HARDY, DELHEUSY, Mmes
HENQUET-MAGNEE, JOBE et LEMLIN, Conseillers communaux.
Mme SPEETJENS, Présidente f.f. du C.P.A.S. assiste à la séance avec voix
consultative.
M.P. BLONDEAU, Directeur Général.

Excusée : Mme PLOMTEUX, Conseillère communale.

M. SCALAI, S entre en séance au point 23.

M. ERNOUX siège en qualité d'Echevin à partir du point 3.

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Installation d'un nouveau Conseiller communal.
2. Avenant au pacte de majorité - Adoption
3. Echevin - Installation et prestation de serment.
4. Composition des Commissions communales - Modifications.
5. Désignation des rapporteurs aux Commissions communales - Coordination.
6. Représentation communale à l'Assemblée générale d'Intradel - Modification.
7. Représentation communale au Holding communal - Modification.
8. Remplacement du représentant communal à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège
9. Remplacement d'un représentant communal à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Agence Immobilière Sociale de la Basse-Meuse.
10. Remplacement d'un membre à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse.
11. Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.
12. CPAS - Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale et élection de son remplaçant
13. Démission d'un membre du Conseil de Police
14. Informations

15. Ordonnance de police en vue d'interdire les rassemblements de motards sur le territoire de la Commune d'Oupeye -- Ratification.
16. Subsidés divers.
17. Fabrique d'Eglise St Pierre de Vivegnis - Modification budgétaire n° 1 de 2016
18. Fabrique d'église de Hermée - Octroi d'un subside extraordinaire 2016 en vue de la réfection du presbytère
19. Vérification de l'encaisse communale
20. Zone de police Basse-Meuse - Fixation de la dotation 2016
21. Subside extraordinaire 2016 au CPAS d'Oupeye
22. Subside extraordinaire à la Régie Communale Autonome d'Oupeye en vue de financer les travaux de construction d'une salle destinée à la pratique des Arts martiaux
23. Octroi d'un subside exceptionnel de 28,75€ en numéraire et de 121,25€ en nature pour la 20ème édition du Triathlon d'Oupeye 2015
24. Octroi de subsides exceptionnels aux différents clubs sportifs dans un objectif de cohésion social pour un montant total de 10439.36€
25. Transformation du presbytère de Haccourt – Approbation des conditions et du mode de passation
26. Achat d'outillages divers (carotteuse, brise béton électrique et pneumatique - Référence : SMP/EV/LJ/DS/16-004 - Approbation des conditions et du mode de passation
27. Maintenance balayeuse de 2006 - Approbation des conditions et du mode de passation
28. Remplacement d'une pompe à la station de relevage de Hermalle-sous-Argenteau - Approbation des conditions et du mode de passation
29. Remplacement de l'éclairage du Tennis Club "La Marmotte" - Approbation des modifications techniques apportées au cahier des charges, au métré et nouvelle estimation du marché.
30. Réponses aux questions orales
31. Questions orales
32. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 10 décembre 2015.

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 : Installation d'un nouveau Conseiller communal.

LE CONSEIL,

Vu la démission de Madame Arlette LIBEN, en qualité de Conseillère communale;

Considérant, dès lors, qu'il convient de pourvoir au remplacement de la susnommée ;

Vu le désistement de Monsieur Georges RENSON, 2ème suppléant, transmis par courrier du 16 décembre 2015;

Attendu que Madame Justine LEMLIN, née le 21 novembre 1984, résidant rue Amry, 23 à 4682 HEURE-LE-ROMAIN, 3ème suppléante, ne se trouve dans un cas d'incapacité, d'incompatibilité ou de parenté prévu par le chapitre V, Titre II, Livre 1 de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et continue à réunir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 dudit code;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'admettre à la prestation de serment constitutionnel Madame Justine LEMLIN dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par la titulaire, en séance publique du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge";

PREND ACTE

de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installé dans les fonctions de Conseillère communale effective, Madame Justine LEMLIN. Elle occupera le 27ème rang au tableau de préséance.

Deux extraits conformes de la présente seront transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province.

Madame Justine LEMLIN siège à partir de ce point.

TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil arrête comme suit le tableau de préséance des Conseillers communaux

Ordre de préséance	Noms et prénoms des membres du conseil	Date d'entrée	Suffrages	Rang Liste	Date de naissance
1	BOVY Christian	03/01/83	301	11	07/05/46
2	JEHAES Michel	03/10/89	830	1	14/05/65
3	ROUFFART Gérard	03/01/95	2.530	1	28/06/58
4	ANTOINE Laurent	03/01/95	483	2	18/02/73
5	PAQUES Jean- Paul	03/01/95	362	3	13/05/56
6	ERNOUX Paul	26/04/96	517	4	06/11/67
7	LENZINI Mauro	05/01/01	6.088	1	25/09/57
8	FILLOT Serge	05/01/01	1.386	3	18/08/72
9	GUCKEL Irwin	05/01/01	1.114	4	26/04/72
10	SMEYERS Hubert	05/01/01	943	27	14/01/47
11	SCALAIS Serge	05/01/01	540	27	30/09/64
12	GENDARME Pascal	05/01/01	496	15	11/12/72
13	LOMBARDO Hélène	07/12/06	470	5	13/02/85
14	TASSET Thierry	07/12/06	461	7	08/05/71
15	BELKAID Youssef	07/12/06	349	16	24/01/70
16	CAMBRESY Christine	07/12/06	283	6	12/02/68
17	NIVARD Sophie	03/12/12	787	3	15/03/80
18	BRAGARD Christian	03/12/12	541	8	05/02/54
19	CAPS Cindy	03/12/12	515	9	10/02/82
20	LAVET Pierre	03/12/12	467	15	23/02/74
21	GENTILE	03/12/12	388	5	02/05/85

Ordre de préséance	Noms et prénoms des membres du conseil	Date d'entrée	Suffrages	Rang Liste	Date de naissance
	Cassy				
22	THOMASSEN Laurence	03/12/12	373	8	07/05/78
23	HARDY Benjamin	03/12/12	324	3	15/03/82
24	PLOMTEUX Carine	03/12/12	276	18	23/1/63
25	DELHEUSY Thibault	03/12/12	247	12	20/11/80
26	HENQUET- MAGNEE Josiane	28/02/13	238	2	21/04/45
27	LEMLIN Justine	14/01/16	341	13	21/11/84

Point 2 : Avenant au pacte de majorité - Adoption

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure du remplacement définitif d'un membre du Collège communal;

Considérant que Madame Arlette LIBEN a présenté sa démission par courrier du 14 décembre 2015 et qu'un avenant au Pacte initial s'impose dès lors pour pourvoir la Commune d'un Echevin ;

Attendu que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe PS : 13 Conseillers, soit : MM. Mauro LENZINI, Serge FILLOT, Irwin GUCKEL, Hubert SMEYERS, Christian BRAGARD, Mme Hélène LOMBARDO, Christian BOVY, Pascal GENDARME, MM. Thierry TASSET, Youssef BELKAID, Mme Christine CAMBRESY, Mme Cindy CAPS, Mme Carine PLOMTEUX

Groupe CDH : 6 Conseillers, soit : MM. Laurent ANTOINE, Paul ERNOUX, Mme Arlette LIBEN, Mme Sophie NIVARD, M. Pierre LAVET, Mme Cassy GENTILE

Groupe MR : 6 Conseillers, soit : MM. Gérard ROUFFART, Jean-Paul PAQUES, Serge SCALAIS, Mme Laurence THOMASSEN, M. Thibault DELHEUSY, Mme Josiane HENQUET-MAGNEE.

Groupe Ecolo : 2 Conseillers, soit : MM. Michel JEHAES, Benjamin HARDY

Vu le pacte de majorité adopté par notre Autorité en date du 3 décembre 2012 :

- Bourgmestre : Mauro LENZINI
- Echevins :
 1. Serge FILLOT
 2. Irwin GUCKEL
 3. Arlette LIBEN
 4. Hubert SMEYERS
 5. Christian BRAGARD
- Président du C.P.A.S. pressenti : Cindy CAPS

Vu l'avenant au pacte de majorité déposé entre les mains du Directeur général f.f. en date du 30 décembre 2015 :

- Bourgmestre empêché : Mauro LENZINI
- Bourgmestre f.f. : Serge FILLOT
- 1er Echevin f.f. : Irwin GUCKEL
- 2ème Echevin f.f. : Paul ERNOUX
- 3ème Echevin f.f. : Hubert SMEYERS
- 4ème Echevin f.f. : Christian BRAGARD
- 5ème Echevin f.f. : Hélène LOMBARDO
- Président du C.P.A.S. : Cindy CAPS

Considérant que cet avenant est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui en font partie ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du C.P.A.S.;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;

En séance publique et par vote à haute voix ;

Statuant pour : MM. BOVY, ANTOINE, PAQUES, ERNOUX, LENZINI, FILLOT, GUCKEL, SMEYERS, SCALAIS, GENDARME, Mme LOMBARDO, MM. TASSET, BELKAID, Mmes CAMBRESY, NIVARD, MM. BRAGARD, LAVET, Mmes GENTILE, THOMASSEN, M. HARDY, Mme PLOMTEUX, M. DELHEUSY, Mmes HENQUET-MAGNEE, JOBE et LEMLIN

Statuant contre : ROUFFART, JEHAES, HARDY

ADOPTE l'avenant au pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre empêché : Mauro LENZINI
- Bourgmestre f.f. : Serge FILLOT
- 1er Echevin f.f. : Irwin GUCKEL
- 2ème Echevin f.f. : Paul ERNOUX
- 3ème Echevin f.f. : Hubert SMEYERS
- 4ème Echevin f.f. : Christian BRAGARD
- 5ème Echevin f.f. : Hélène LOMBARDO
- Président du C.P.A.S. : Cindy CAPS

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Point 3 : Echevin - Installation et prestation de serment.

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité par lequel l'Echevin Paul ERNOUX présenté est désigné conformément à l'article L1123-8 § 3 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Président du Conseil;

Considérant que Monsieur Paul ERNOUX ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'Echevin ;

DECLARE

Les pouvoirs de l'Echevin Paul ERNOUX sont validés.

Le Président du Conseil invite alors l'Echevin élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

L'Echevin Paul ERNOUX est dès lors déclaré installé dans ses fonctions ;

La présente délibération sera envoyée à l'Autorité provinciale.

Point 4 : Composition des Commissions communales - Modifications.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 20 décembre 2012 arrêtant la composition des Commissions communales telles que modifiées par ses délibérations du 28 février 2013, 25 avril 2013 et 25 septembre 2014;

Vu sa décision de ce jour déclarant installée Madame Justine LEMLIN dans ses fonctions de Conseillère communale;

Vu sa décision de ce jour arrêtant un avenant au pacte de majorité et déclarant installé Monsieur Paul ERNOUX en qualité d'Echevin;

Vu le CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'arrêter comme ci-après, les représentants aux Commissions communales à partir de ce jour;

Commission communale de Monsieur le Bourgmestre f.f. Serge FILLOT
(Police - Sécurité - Protocole - Relations Publique, Communication - Mobilité - Travaux - Développement Local)

Pour le PS : M. LENZINI, P. GENDARME, Th. TASSET

Pour le CDH : S. NIVARD

Pour le MR : G. ROUFFART

1er Echevin f.f. – Monsieur Irwin GUCKEL

(Instruction Publique – Culture – Jeunesse – Plan de Cohésion Sociale – Accueil Extra-scolaire)

Pour le PS : P. GENDARME, Y. BELKAID, Ch. BOVY

Pour le CDH : C. GENTILE

Pour le MR : Th. DELHEUSY

2ème Echevin f.f. – Monsieur Paul ERNOUX

(Finances – Tourisme – Santé – Affaires humanitaires – Commerce local – Jumelage – Cultes)

Pour le PS : Ch. BOVY, C. PLOMTEUX, M. LENZINI

Pour le CDH : P. LAVET

Pour le MR : J.P. PAQUES

3ème Echevin f.f. – Monsieur Hubert SMEYERS

(Etat-civil – Population – Séniors – Affaires Sociales – Affaires patriotiques)

Pour le PS : Th. TASSET, Ch. BOVY, C. PLOMTEUX

Pour le CDH : C. GENTILE

Pour le MR : J. HENQUET-MAGNEE

4ème Echevin f.f. – Monsieur Christian BRAGARD

(Sports – Accueil Temps Libre – Gestion des salles communales – Environnement – Logement – Emploi)

Pour le PS : Y. BELKAID, C. PLOMTEUX, Th. TASSET

Pour le CDH : J. LEMLIN

Pour le MR : S. SCALAIS

5ème Echevin f.f. – Madame Hélène LOMBARD

(Urbanisme – Aménagement du territoire – Patrimoine communal)

Pour le PS : M. LENZINI, P. GENDARME, Y. BELKAID

Pour le CDH : L. ANTOINE

Pour le MR : L. THOMASSEN

**Point 5 : Désignation des rapporteurs aux Commissions communales -
Coordination.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 25 septembre 2014 décidant :

- d'arrêter comme ci-après, les représentants aux Commissions communales à partir de ce jour;

1. Pour la Commission communale de Monsieur le Bourgmestre f.f. Serge FILLOT

(Police - Sécurité - Protocole - Relations Publique, Communication - Mobilité - Travaux - Développement Local)

Monsieur Thierry TASSET est désigné en qualité de rapporteur.

2. Pour la Commission du 1er Echevin f.f. – Monsieur Irwin GUCKEL

(Instruction Publique – Culture – Jeunesse – Plan de Cohésion Sociale – Accueil Extra-scolaire)

Monsieur Pascal GENDARME est désigné en qualité de rapporteur.

3. Pour la Commission du 2ème Echevin f.f. – Madame Arlette LIBEN

(Finances – Tourisme – Santé – Affaires humanitaires – Commerce local – Jumelage – Cultes)

Madame Sophie NIVARD est désignée en qualité de rapporteur.

4. Pour la Commission du 3ème Echevin f.f. – Monsieur Hubert SMEYERS

(Etat-civil – Population – Séniors – Affaires Sociales – Affaires patriotiques)

Madame Cassy GENTILE est désignée en qualité de rapporteur.

5. Pour la Commission du 4ème Echevin f.f. – Monsieur Christian BRAGARD

(Sports – Accueil Temps Libre – Gestion des salles communales – Environnement – Logement – Emploi)

Monsieur Youssef BELKAID est désigné en qualité de rapporteur.

6. Pour la Commission du 5ème Echevin f.f. – Madame Hélène LOMBARD

(Urbanisme – Aménagement du territoire – Patrimoine communal)

Madame Laurence THOMASSEN est désignée en qualité de rapporteur.

Vu sa décision de ce jour arrêtant un avenant au pacte de majorité et déclarant installé Monsieur Paul ERNOUX en qualité d'Echevin;

Vu la délibération de ce jour arrêtant les représentants aux Commissions communales;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'arrêter comme ci-après, le rapporteur à la Commission communale de Monsieur Paul ERNOUX, 2ème Echevin f.f. :
(Finances – Tourisme – Santé – Affaires humanitaires – Commerce local – Jumelage – Cultes)

Monsieur Pierre LAVET est désigné en qualité de rapporteur.

Point 6 : Représentation communale à l'Assemblée générale d'Intradel - Modification.

LE CONSEIL,

Attendu que l'article L1523-11 du CDLD dispose que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les Conseillers, Bourgmestre et les Echevins, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5, parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité au Conseil communal;

Vu la participation de notre Commune à l'Association Intercommunale de Traitement des Déchets de la Région Liégeoise (INTRADEL);

Vu sa délibération du 20 décembre 2012 décidant pour la durée de la législature :

- de désigner Messieurs S. FILLOT, I. GUCKEL, Madame A. LIBEN en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal;

- de désigner Madame L. THOMASSEN et Monsieur B. HARDY en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal.

Attendu que Madame A.LIBEN n'a plus la qualité de Conseillère communale;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

pour la durée restante de la législature de désigner Monsieur P. ERNOUX en remplacement de Madame A. LIBEN en qualité de représentant à l'Assemblée générale d'Intradel.

Point 7 : Représentation communale au Holding communal - Modification.

LE CONSEIL,

Attendu que la Commune est associée au Holding communal;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de ladite société;

Vu sa délibération du 20 décembre 2012 désignant Madame A. LIBEN pour représenter la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du Holding communal;

Attendu que Madame A. LIBEN n'a plus la qualité de Conseillère communale;

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de désigner Monsieur P. ERNOUX pour représenter la Commune aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du Holding communal.

La présente délibération reste valable aussi longtemps que le Conseil communal n'y aura mis un terme.

Point 8 : Remplacement du représentant communal à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège

LE CONSEIL,

Attendu que la Commune est associée à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège;

Vu sa délibération du 20 décembre 2012 désignant Madame Arlette LIBEN pour représenter la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège;

Attendu que Madame Arlette LIBEN n'a plus la qualité de Conseillère communale;

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de désigner Monsieur Paul ERNOUX pour représenter la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Fédération du Tourisme de la province de Liège.

La délibération reste valable aussi longtemps que le Conseil communal n'y aura mis un terme.

Point 9 : Remplacement d'un représentant communal à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Agence Immobilière Sociale de la Basse-Meuse.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 20 décembre 2012 décidant :

- de désigner :

1) Monsieur S. FILLOT

2) Madame A. LIBEN

3) Madame F. HELLINX

pour représenter la Commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'ASBL Agence Immobilière Sociale;

- de proposer

1) Monsieur S. FILLOT

2) Madame A. LIBEN

pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'ASBL Agence Immobilière Sociale;

Vu sa délibération du 16 octobre 2014 décidant :

- de désigner Monsieur Ch. BRAGARD pour représenter la Commune aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'A.S.B.L. Agence Immobilière Sociale;

- de proposer Monsieur Ch. BRAGARD pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Agence Immobilière Sociale;

Vu la démission de Madame A. LIBEN transmise par courrier du 14 décembre 2015, en sa qualité de membre de l'Assemblée générale et indirectement de membre du Conseil d'Administration;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi qu'au Conseil d'Administration de ladite ASBL;

Vu l'article L1122-34 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de désigner Monsieur Paul ERNOUX pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Agence Immobilière Sociale;

- de désigner Monsieur Paul ERNOUX pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Agence Immobilière Sociale.

La présente délibération reste valable aussi longtemps que le Conseil communal n'y aura mis un terme.

Point 10 : Remplacement d'un membre à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 20 février 2014 décidant de désigner comme ci-après, les membres effectifs (acteurs politiques) à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Centrale de

Mobilité :

- Monsieur Serge FILLOT
- Madame Cindy CAPS
- Madame Josiane HENQUET-MAGNEE
- Madame Arlette LIBEN

Vu sa délibération du 24 janvier 2013 décidant de proposer :

- Monsieur Serge FILLOT
- Madame Arlette LIBEN
- Madame Cindy CAPS

pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centrale de Mobilité;

Vu sa délibération du 25 septembre 2014 décidant :

- de désigner Madame Hélène LOMBARDO, 5ème Echevine f.f., en remplacement de Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre f.f., pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse;

- de proposer Madame Hélène LOMBARDO, 5ème Echevine f.f., en remplacement de Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre f.f. pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse.

Attendu que Madame Arlette LIBEN n'a plus la qualité de Conseillère communale;

Vu l'article L1122.34 du CDLD;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

- de désigner Monsieur Paul ERNOUX en remplacement de Madame Arlette LIBEN pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse;
- de proposer Monsieur Paul ERNOUX en remplacement de Madame Arlette LIBEN pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse.

Point 11 : Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 décidant :

Article 1

de désigner en qualité d'administrateurs représentants la commune à la Régie Communale Autonome, les personnes suivantes :

- 1)(PS) - Monsieur Mauro LENZINI, rue François Bovesse 31 à 4680 Oupeye
- 2)(PS) - Monsieur Serge FILLOT, rue de la Résistance 17 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 3)(PS) - Monsieur Christian BRAGARD, rue Sous les Ruelles 7 à 4683 Vivegnis
- 4)(PS) - Madame Cindy CAPS, rue de Tongres 66 à 4684 Haccourt
- 5)(PS) - Monsieur Youssef BELKAID, rue Fût-Voie 28 à 4683 Vivegnis
- 6)(PS) - Madame Hélène LOMBARDO, rue Wérihet 58 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 7)(CDH) - Madame Arlette LIBEN, rue de Haccourt 14/A à 4682 Heure-le-Romain
- 8)(CDH) - Monsieur Paul ERNOUX, rue Emile de Laveleye 62A à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 9)(MR) - Monsieur Gérard ROUFFART, rue des Peupliers 31 à 4680 Hermée

10)(MR) - Monsieur Jean-Paul PAQUES, rue du Château d'Eau 154 à 4680 Oupeye

11)(ECOLO) - Monsieur Alain DENIS, Rue Cochène 62 à 4680 Hermée

Article 2

de désigner en qualité d'administrateurs ne représentant pas la commune à la Régie Communale Autonome, les personnes suivantes :

1) Monsieur Bruno GUCKEL, rue Vinâve 8 à 4682 Houtain-Saint-Siméon

2) Madame Fabienne SEGUIN, Avenue Reine Astrid 30/1 à 4680 Oupeye

3) Madame Mélissa GODART, Cité Herman Riga 31 à 4682 Heure-le-Romain

4) Monsieur Pascal FUMAL, Allée Verte 224 à 4684 Haccourt

Article 3

de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle de la Région Wallonne

Vu la démission de Madame Arlette LIBEN transmise par courrier du 14 décembre 2015 en qualité d'administrateur CDH représentant la Commune;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de désigner Monsieur Pierre LAVET en qualité d'administrateur CDH représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Arlette LIBEN.

Point 12 : CPAS - Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale et élection de son remplaçant

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 3 décembre 2012 procédant à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale en regard des actes de présentation;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 21 décembre 2012 validant l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale telle que visée dans la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 3 janvier 2013 relative à la prestation de serment et à l'installation des membres du Conseil de l'Action sociale;

Vu sa délibération du 30 mai 2014 procédant à l'élection de plein droit de monsieur Jean-marie LESALE en qualité de conseiller de l'Action sociale en remplacement de monsieur Jean-pierre POUSSET;

Vu le courrier en date du 15 décembre 2015 de Madame Justine LEMLIN présentant la démission de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale, en particulier ses articles 14 relatif à la cessation du mandat de membre du Conseil de l'Action sociale et aux modalités de remplacement du candidat démissionnaire et 19 stipulant que la démission prend effet à la date du Conseil communal où il accepte la démission;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe CDH auprès du directeur général en date du 21 décembre 2015 et présentant Monsieur Jérémy THEWIS domicilié rue Helder camara 15 à 4680 Oupeye;

Attendu que l'intéressé remplit les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale et ne se trouve dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par les articles 8 et 9 de ladite loi;

Vu le CDLD;

ACCEPTE

à partir de ce jour, la démission de Madame Justine LEMLIN en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale;

PROCEDE à l'élection de plein droit d'un conseiller en fonction de l'acte de présentation du CDH

En conséquence, est élu de plein droit en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale du CPAS d'Oupeye : Monsieur Jérémy THEWIS

L'intéressé sera installé après l'approbation de sa désignation par les Autorités de tutelle et

sa prestation de serment.

Point 13 : Démission d'un membre du Conseil de Police

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 relative à l'élection de 6 membres effectifs et de 11 suppléants au Conseil de Police de la zone Basse-Meuse, tels que ci-après :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
GENDARME Pascal	1. TASSET Thierry 2. BOVY Christian
LOMBARDO Hélène	1. BOVY Christian 2. BELKAID Youssef
ERNOUX Paul	1. NIVARD Sophie 2. ANTOINE Laurent
LAVET Pierre	1. GENTILE Cassy 2. LIBEN Arlette
THOMASSEN Laurence	1. SCALAIS Serge 2. DELHEUSY Thibault
HARDY Benjamin	1. JEHAES Michel

Vu la démission de Monsieur Paul ERNOUX adressée par courrier en date du 31 décembre 2015 en qualité de membre effectif du conseil de Police;

Attendu que son 1er suppléant, Madame Sophie NIVARD, née le 15-03-1980 domiciliée rue de Roclenge 28 à 4682 Houtain-Saint-Siméon continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité précisé par l'article 15 de la LPI;

Vu le mail du 5 janvier 2016 de Madame Sophie NIVARD par lequel elle renonce à siéger

en qualité de conseillère à la zone de Police Basse-Meuse;

Attendu que le second suppléant, Monsieur Laurent ANTOINE, né le 18-02-1973, domicilié rue de Hermalle 131 à 4680 Oupeye, continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité précisé par l'article 15 de la LPI;

Statuant à l'unanimité;

Prend acte de la démission de plein droit de Monsieur Paul ERNOUX en sa qualité de conseiller au Conseil de police de la zone Basse-Meuse;

CONSTATE

qu'est désigné en qualité de membre effectif du Conseil de police de la zone Basse-Meuse Monsieur Laurent ANTOINE

La présente décision sera soumise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège et à la zone de police.

Point 14 : Informations

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des informations ci-après :

- Approbation par Monsieur le Ministre MARCOURT (par délégation) en date du 23 décembre 2015 du budget communal 2016 voté par le Conseil communal du 12 novembre 2015

Point 15 : Ordonnance de police en vue d'interdire les rassemblements de motards sur le territoire de la Commune d'Oupeye -- Ratification.

LE CONSEIL,

Vu les événements survenus ce 26 décembre 2015;

Attendu que le Bourgmestre f.f., sur base du rapport de la zone de police, a dû prendre des mesures;

Considérant que la compétence du Bourgmestre trouve son origine dans l'urgence qui rend

impossible l'exercice de cette compétence par le conseil communal;

Considérant que l'ordonnance de police est libellée comme suit:

Le Bourgmestre f.f.,

Vu la nouvelle loi communale, et notamment les articles 133, alinéa 2, 134 et 135 § 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Considérant la position du Collège de Police de la Zone de police de la Basse-Meuse après en avoir débattu lors de sa séance du 13 septembre 2010 et de l'ordonnance prise le 14 septembre 2010 ? par les Bourgmestres respectifs de la Zone Basse-Meuse interdisant le rassemblement de motards véhiculant une réputation de violence, en l'occurrence notamment les associations « Hell's Angels », « Outlaws », « Bandidos », « Red Devils » et sympathisants respectifs ;

Vu les événements survenus ce samedi 26 décembre 2015 à Haccourt, à savoir l'assassinat d'un membre des « Hell's Angels » et la tentative de meurtre sur un autre motard ;

Considérant le rapport circonstancié de la Zone de police de la Basse-Meuse de ce 29 décembre 2015 faisant état de la situation et des risques de représailles importants sur le territoire de la Commune d'Oupeye ;

Considérant que les risques de représailles de la part de l'association « Hell's Angels » vis-à-vis des auteurs, fussent-ils membres d'un club de motards ou non, sont réels ;

Considérant que tout rassemblement de motards dans un lieu public ou privé est de nature à élever grandement le niveau du risque sur le territoire de la Commune d'Oupeye ;

Considérant qu'il est impératif prendre des mesures sans tarder ;

Attendu que l'urgence justifiée par la situation actuelle est incompatible avec la compétence de principe du conseil communal en matière d'ordonnance de police, telle que visée à l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que, dans le cas présent, conformément à l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale, le Bourgmestre peut disposer des compétences du conseil et prendre les mesures qu'il juge nécessaires ;

Attendu qu'il est nécessaire, par conséquent, de prévenir une mise en péril de l'ordre public et d'interdire tout rassemblement de membres des associations « Hell's Angels », « Outlaws », « Red Devils », « Bandidos », « Mongols », « Satudarah » et sympathisants respectifs sur le territoire de la Commune d'Oupeye ;

Vu l'urgence,

ORDONNE**Article 1er :**

Dès la publication de la présente et jusqu'au 29 janvier 2016, tout rassemblement de plus de deux personnes, membres des associations « Hell's Angels », « Outlaws », « Red Devils », « Bandidos », « Mongols », « Satudarah » et sympathisants respectifs est interdit sur le territoire de la commune d'Oupeye ;

Article 2 :

Dès la publication de la présente et jusqu'au 29 janvier 2016, toute activité organisée par un club de motards, même non renseigné comme violent, est interdite sur le territoire de la commune d'Oupeye ;

Article 3 :

Il sera également interdit aux personnes visées à l'article 1er d'exhiber les signes de ralliement ou « couleurs » de leur association respective sur le territoire de la Commune d'Oupeye;

Article 4 :

La présente ordonnance sera transmise à Monsieur le Chef de Corps de la Police de la Basse-Meuse, chargé de son exécution, et affichée aux valves communales ;

Article 5

En cas d'infraction aux articles 1, 2 et 3 de la présente ordonnance, les forces de police mettront fin aux rassemblements et aux diverses organisations par tous les moyens légaux.

Article 6

La présente ordonnance sera transmise pour information à chaque membre du conseil et ratifiée au plus prochain conseil communal.

PREND CONNAISSANCE de l'ordonnance de police du Bourgmestre du 29 décembre 2015;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

de ratifier ladite ordonnance.

Sont intervenus :

- Monsieur FILLOT qui explique que les autres Communes de la Zone vont toutes adopter prochainement la même ordonnance.
- Monsieur ROUFFART demande s'ils vont l'adopter seulement jusqu'au 29 janvier soit pour 15 jours.
- Monsieur FILLOT répond qu'il ne peut pas se prononcer sur la durée pour les autres Communes mais qu'en ce qui concerne Oupeye, il statuera sur base des rapports de police pour examiner une

prolongation au non de la mesure.

Point 16 : Subsides divers.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2008 donnant délégation au Collège pour octroyer divers subsides en espèces ou en avantages en nature conformément aux articles L1122-37 et L2212-32 § 6 du CDLD ;

Attendu qu'il convient toutefois que ladite instance donne information des subsides octroyés ;

Attendu que la présente information a une incidence financière de moins de 22 000 € HTVA et que conformément à l'article L1121-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité ;

PREND CONNAISSANCE

des subsides accordés par le Collège sur base de la délégation accordée par délibération du Conseil du 26 juin 2008, à savoir:

- Comité des oeuvres scolaires du Val d'Aaz: 25ème anniversaire : subside en espèces de 200 euros
- Unité scout de Hermalle : prêt et livraison de matériel: avantage en nature estimé à 259 euros
- Académie César Franck: prêt et livraison de matériel: avantage en nature estimé à 1387,50 euros
- ASBL Do Mi Do: 20ème anniversaire: subside en espèces de 150 euros

Point 17 : Fabrique d'Eglise St Pierre de Vivegnis - Modification budgétaire n° 1 de 2016

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis en séance du 23 juillet 2015, approuvé par notre Conseil communal en séance du 15 octobre 2015;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2016 arrêtée par le Conseil de Fabrique le 06 décembre 2015, réceptionnée le 30 décembre 2015 à l'Administration communale et le 04 janvier 2016 à l'Evêché;

Etant donné que cette modification budgétaire extraordinaire porte uniquement sur la restructuration du presbytère de Vivegnis en deux appartements dont le coût est de 186 653,65 € réparti comme suit :

Recettes : 186 653,65 €

subside de l'Agence Immobilière Sociale : 74 973,00 €

constitution d'un emprunt de la Fabrique d'Eglise au Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie : 74 973,00 € - dont le remboursement sera de 567,98 € par mois pendant 132 mois à dater de la deuxième année;

participation sur fonds propre de la Fabrique d'Eglise de 36 707,65 €;

Dépenses : 186 653,65 €

travaux de transformation du presbytère en deux appartements : 143 173,22 € (montant de l'adjudication)

honoraires d'architecte : 36 931,78 €

frais de procédure – contribution de 2,5 % au fond du logement : 3 748,65 €

frais de procédure d'acte de prêt : 2 800,00 €

Etant donné que la gestion de la location de ces 2 appartements sera effectuée par l'Agence Immobilière Sociale de la Basse-Meuse durant une période de 15 ans, location qui rapportera une recette locative mensuelle de 583,70 € qui couvrira le remboursement total de l'emprunt durant la période de 11 ans et apportera une recette nette durant les 4 ans restants;

Etant donné qu'aucun subside supplémentaire n'est sollicité par la Fabrique d'Eglise pour la réalisation de ce projet et que ce dernier n'entraîne aucune majoration du subside communal à l'ordinaire;

Etant donné que cet investissement s'inscrit dans le cadre d'une gestion saine et porteuse d'économie à long terme;

Attendu qu'en date du 4 janvier 2016, la Commune a introduit auprès de Monsieur le Ministre Furlan une demande de dérogation pour que l'emprunt de 74 973 € soit considéré comme hors balise compte tenu du fait qu'il s'agit d'un investissement qualifié de rentable;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 4 janvier 2016 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis favorable du Directeur financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : d'accepter que la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis emprunte un montant de 74 973,00 € au Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie dont le remboursement mensuel de 567,98 € s'effectuera dès le 13ème mois après signature du prêt, ce pour une durée de 132 mois; cet emprunt étant constitué afin de réaliser la restructuration du presbytère de Vivegnis en deux appartements dont le loyer mensuel versé par l'Agence Immobilière Sociale sera de 583,70 € pendant 15 ans;

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis comme suit :

Recettes : 229 796,15 €

Dépenses : 229 796,15 €

Subside ordinaire : 24 987,01 €

Subside extraordinaire : 0,00 €

Article 3 : d'attirer l'attention de la Fabrique d'Eglise de Vivegnis que le contrat de gestion conclu avec l'Agence Immobilière Sociale de la Basse-Meuse constitue une opération de location de plus de neuf ans et qu'en vertu de l'article L3161-4 du CDLD, cette convention doit faire l'objet d'une transmission obligatoire au Gouverneur;

Article 4 : de charger le Service des Finances de notifier la présente décision sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis, à l'autorité Diocésaine.

Article 5 : de prendre acte qu'en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les

autorités fabriennes.

Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Sont intervenus :

- Monsieur JEHAES qui demande si la transformation en appartements se fait au profit du desservant ou dans un but locatif.
- Monsieur ERNOUX explique que la Fabrique d'Eglise obtient un prêt du Fonds Wallon du Logement ainsi qu'un subside et que le versement des loyers remboursera ledit prêt. Par ailleurs, la mise en location se fera via l'AIGS.
- Monsieur JEHAES demande s'il y a un impact budgétaire au niveau communal.
- Monsieur ERNOUX répond par la négative.

Point 18 : Fabrique d'église de Hermée - Octroi d'un subside extraordinaire 2016 en vue de la réfection du presbytère

LE CONSEIL,

Attendu qu'en date du 17/09/2015, notre Assemblée a approuvé le budget extraordinaire 2016 de la Fabrique d'église de Hermée;

Attendu que ce dernier ne reprenait pas en son sein le subside extraordinaire communal de 23.000 € destiné au financement des travaux de rénovation du presbytère de Hermée puisque le dit budget communal n'était alors pas encore arrêté;

Attendu que ces travaux seront inscrits dans le budget fabricien en modification budgétaire;

Attendu que les crédits prévus à cet effet sont inscrits à l'article 790/635-51-20160025 du budget extraordinaire communal 2016 et que cette dépense est intégralement autofinancée;

Attendu que les subventions octroyées aux Fabriques d'église pour l'entretien de leurs bâtiments ne semblent pas tomber sous le champ d'application des articles L3331-10 à L3331-8 du CDLD et qu'en vertu de l'article L1321-1, 9° et 12° du CDLD, qui renvoie à l'article 92 du décret impérial du 30 décembre 1809, les Communes doivent suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique pour les charges portées en l'article 37 du décret impérial, à savoir les dépenses culturelles, l'entretien et les grosses réparations des édifices du culte et le logement des ministres du Culte;

Attendu qu'il est néanmoins nécessaire d'établir un cadre permettant aux services communaux d'opérer les vérifications préalables à la liquidation de ces subventions;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter de la Fabrique d'église qu'elle produise les pièces justificatives permettant de vérifier que l'utilisation des deniers communaux correspond bien aux inscriptions reprises dans les documents budgétaires et comptables préalablement transmis par ses soins, à savoir : copies de la ou des facture(s), du PV de réception, des délibérations par lesquelles ces investissements sont décidés, fixant les modes de passation des marchés et leur attribution, du rapport d'attribution, de l'offre du soumissionnaire retenu et de ses annexes relatives à la sélection qualitative;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 €, l'avis du Directeur financier est donc requis;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, conformément à l'article L1124-40, §1,3 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

Décide

* d'octroyer à la Fabrique d'église de Hermée une subvention extraordinaire 2016 d'un montant de 23.000 € en vue de financer les travaux de rénovation du presbytère consistant en l'entretien des corniches, l'isolation des combles et la rénovation de la façade arrière;

* d'engager à cet effet la somme de 23.000 € à l'article 790/635-51-20160025 du budget extraordinaire 2016;

* d'inviter les Autorités Fabriciennes à produire, préalablement à la liquidation de cette subvention, copie des documents repris ci-dessus;

* de charger le Collège communal de l'exécution de la présente; à savoir le versement de la subvention escomptée sur production des pièces justificatives reprises ci-avant et après vérification de ces dernières.

Point 19 : Vérification de l'encaisse communale

LE CONSEIL,

Vu l'article L1124-42 du code de démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que la vérification de l'encaisse du directeur financier doit être vérifiée au moins une fois par trimestre de l'année civile et que le procès verbal doit être communiqué au conseil communal ;

Attendu que l'art 1124-42 § 1 al.3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation précise également que lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités compétentes ;

Attendu que l'art.34 1° de la loi de police du 7 décembre 1998 qui rend applicable l'article 131 alinéa 3 de la nouvelle loi communale dont le contenu est identique à l'art.1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation est en l'espèce d'application puisque le directeur financier est également le comptable spécial de la zone de police Basse-Meuse ;

Attendu que les vérifications de l'encaisse de la commune d'Oupeye et celle de la zone de police Basse-Meuse ont été effectuées à la date du 7 décembre 2015.

Prend acte

du procès verbal de vérification de l'encaisse communale effectuée le 7 décembre 2015.

Point 20 : Zone de police Basse-Meuse - Fixation de la dotation 2016

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux telle que modifiée subséquemment et plus particulièrement en ses articles 40,71 et 76;

Vu l'accord de répartition des dotations communales au sein de la zone de police Basse-Meuse ratifié par notre autorité en date du 30 octobre 2003;

Vu le plan de gestion adopté par le conseil de police en date du 5 février 2015 ainsi que par le conseil communal d'Oupeye en date du 12 novembre 2015;

Attendu que cet accord prévoyait pour l'année 2016, une participation de la commune d'Oupeye à concurrence de 32,6278 % et ce conformément à la norme KUL fixée par l'Arrêté Royal du 7 avril 2005 ainsi qu'une augmentation des dotations communales de 5,61 %;

Attendu que 2,32 % de l'augmentation précitée sont liés à l'augmentation des cotisations patronales pension;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 16 juillet 2015 relative au budget de la commune pour l'exercice 2016;

Vu la circulaire PLP 54 du Ministre de l'intérieur du 15 décembre 2015 publiée au Moniteur Belge du 23 décembre 2015 relative au budget des zones de police pour l'exercice 2016;

Vu le délibération du conseil communal du 12 novembre 2015 de la commune d'Oupeye arrêtant le budget communal lequel reprend une dotation à la zone de police à concurrence de 3 086 385,95 €;

Vu la délibération du conseil de police du 17 décembre 2015, fixant, pour la commune d'Oupeye la dotation de la Zone de Police à un montant de 3 086 385,90 €;

Attendu que l'augmentation des dotations communales est conforme à la trajectoire budgétaire tel que définie dans le plan de gestion.

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer pour l'exercice 2016 la dotation à la zone de police à un montant de 3 086 385,90 €;
- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'à la zone de police Basse-Meuse

Point 21 : Subside extraordinaire 2016 au CPAS d'Oupeye

LE CONSEIL,

Attendu que conformément à la politique de désendettement du CPAS menée depuis plusieurs exercices budgétaires, la Commune prend en charge les dépenses d'investissement qui ne seraient pas couvertes en tout ou partie par des subsides fédéraux ou régionaux ou qui ne pourraient pas être autofinancées par le CPAS lui-même;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 24 novembre 2015 arrêtant le budget extraordinaire 2016 du CPAS d'Oupeye;

Attendu que des projets y sont financés par le versement d'un subside communal pour un montant maximal de 55.000 €;

Attendu que le dit budget 2016 du CPAS a été approuvé par notre Assemblée en date du 10/12/2015;

Attendu que les crédits nécessaires à la liquidation de cette subvention sont prévus à l'article 832/635-51-20160029 du budget extraordinaire communal pour l'exercice 2016 et y sont intégralement autofinancés au moyen d'un transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire;

Attendu que les subventions extraordinaires accordées au CPAS ne tombent pas sous le champs d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD, mais qu'il est néanmoins nécessaire d'établir un cadre permettant aux services communaux d'opérer les vérifications préalables à la liquidation des subsides escomptés;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de solliciter l'envoi par le CPAS des pièces justificatives permettant de vérifier que l'utilisation des deniers communaux correspond bien aux projets repris dans les documents budgétaires et comptables préalablement transmis par le CPAS, à savoir : copies de la ou des facture(s), du PV de réception, des délibérations du BP ou du CAS décidant de la réalisation des dits projets, des modes de passation des marchés, de leur attribution; du rapport d'attribution, de l'offre du soumissionnaire retenu et de ses annexes relatives à la sélection qualitative;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier est donc requis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1,3 du CDLD;

Statuant par 18 voix pour et 7 voix contre;

DECIDE

* d'octroyer au CPAS d'Oupeye une subvention extraordinaire communale 2016 d'un montant

maximal de 55.000 € destinée à financer les projets extraordinaires inscrits au sein de son budget extraordinaire 2016;

* d'engager à cet effet un crédit budgétaire de 55.000 € à l'article 832/635-51-20160029 du budget extraordinaire communal 2016;

* d'inviter le CPAS à produire, préalablement à la liquidation de cette subvention, les documents repris ci-dessus;

* de charger le Collège communal de l'exécution de la présente, à savoir le versement des subventions escomptées sur production des pièces justificatives reprises ci-avant et après vérification de ces dernières.

Cette décision a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS, CDH) et 7 voix contre (celles des groupes MR et Ecolo).

Point 22 : Subside extraordinaire à la Régie Communale Autonome d'Oupeye en vue de financer les travaux de construction d'une salle destinée à la pratique des Arts martiaux

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 juin 2014 approuvant le contrat de gestion passé entre la Commune d'Oupeye et la Régie Communale Autonome d'Oupeye et fixant la nature et l'étendue des missions qui lui sont confiées, conformément à l'article L1231-4 du CDLD et à l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 (MB13/05/1995) tel que modifié par l'Arrêté Royal du 09 mars 1999 (MB 15/06/1999);

Attendu que cette dernière a été amendée en date du 13/11/2014;

Attendu qu'en vertu du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012, la RCA a également pour objet de promouvoir les pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discrimination et la promotion des valeurs d'éthique sportive et du fair-play auprès des utilisateurs des dits centres sportifs;

Attendu qu'elle doit aussi gérer, dans ce cadre, les installations sportives situées sur le territoire de la Commune pour lesquelles le centre sportif détient des droits de jouissance en vertu de conventions d'emphytéose ou dont il est propriétaire;

Attendu qu'elle peut aussi, dans le cadre de ses missions, acquérir des bâtiments ou en faire

construire en vue de les louer ou de les vendre;

Attendu que le contrat de gestion sus dit reprend également en son sein les engagements de la Commune envers la RCA; entre autre la mise à disposition des ressources humaines et financières adéquates, la réalisation de prestations de services (avis, conseils, interventions techniques, élaboration de documents administratifs) pour compte de la RCA et dans le cadre des missions qui lui sont confiées;

Attendu qu'à l'initiative du Judo Club de Hermée, le service des sports de la commune, en collaboration avec le coordinateur sportif de la RCA propose la mise en place d'une offre sportive dédiée à la pratique des arts martiaux conforme aux besoins des clubs;

Attendu que la demande de la population à pratiquer ces sports est en constante augmentation et que l'offre de locaux n'y est plus adaptée;

Attendu qu'il est, dès lors, apparu opportun d'étudier la construction d'un nouvel espace pleinement adapté à la pratique des arts martiaux sur l'entité d'Oupeye (anciennement Hermée);

Attendu que ce dossier est en tout point conforme aux missions qui sont assignées à la RCA dans le contrat de gestion susvisé;

Attendu que l'étude relative à la construction de cet espace est en cours de réalisation;

Attendu que la Commune a inscrit et engagé, conformément aux engagements repris dans le contrat de gestion en faveur de la RCA, une somme de 65.000 € à cet effet au budget 2015, à l'article 7643/635-51-20150021 afin de couvrir les honoraires de l'architecte chargé de l'étude du projet de construction de la salle d'arts martiaux.

Attendu qu'il y a lieu maintenant d'engager la somme dévolue au financement des travaux de construction de cet espace sportif;

Attendu que la Commune a inscrit conformément à ses engagements en faveur de la RCA, une somme de 250.000 € à l'article 7643/635-51-20160024 du budget extraordinaire 2016 en vue de lui octroyer un subside extraordinaire;

Attendu que cette somme correspond au montant non subsidié et HTVA dans les travaux de construction.

Attendu que ce subside sera financé par emprunt;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que le dit subside sera liquidé après vérification du respect de la législation sur les marchés publics, sur présentation des factures et des pièces justificatives suivantes : copie des délibérations du Comité de Direction approuvant les factures-décidant de l'attribution du dit marché, de la délibération du Conseil d'administration décidant de l'approbation du cahier des charges et de l'avis de marché et choisissant le mode de passation de marché, du procès-verbal d'ouverture des offres, du rapport d'analyse des offres, de l'offre du soumissionnaire retenu et de ses annexes relatives à la sélection qualitative, de la notification, des lettres d'info aux soumissionnaires non retenus, du cahier des charges régissant le dit marché;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur Financier est donc requis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1,3 du CDLD;

Par ces motifs;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

* d'octroyer un subside extraordinaire de 250.000 € à la Régie Communale Autonome d'Oupeye en vue de financer les travaux de construction d'un espace dévolu à la pratique des Arts Martiaux en raison des motifs invoqués ci-dessus;

* d'engager à cet effet la somme de 250.000 € à l'article 7643/635-51-20160024 du budget extraordinaire 2016;

* de charger le Collège communal de l'exécution de la présente, à savoir : le versement de la subvention escomptée sur production des pièces justificatives reprises ci-avant et après vérification de ces dernières.

Point 23 : Octroi d'un subside exceptionnel de 28,75€ en numéraire et de 121,25€ en nature pour la 20ème édition du Triathlon d'Oupeye 2015

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2008 donnant délégation au Collège pour octroyer divers subsides en espèces ou en avantages en nature conformément aux articles L1122-37 et L2212-32 § 6 du CDLD ;

Attendu qu'il convient toutefois que ladite instance donne information des subsides octroyés;

Attendu que la présente information a une incidence financière de moins de 22 000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité ;

PREND CONNAISSANCE

du subside accordé par le Collège en date du 10 décembre 2015 sur base de la délégation accordée par délibération du Conseil du 26 juin 2008, à savoir :

- Club Triathlon Basse-Meuse: 20ème édition: Avantage en nature de 121,25 euros et subside en espèce de 28,75 euros.

Point 24 : Octroi de subsides exceptionnels aux différents clubs sportifs dans un objectif de cohésion social pour un montant total de 10439.36€

LE CONSEIL,

Attendu que différents clubs sportifs créent un lien social par le biais d'activités diverses, en dehors des entraînements sportifs à proprement parlé, au sein des halls omnisports d'Oupeye et d'Hermalle sous Argenteau;

Attendu qu'il convient de soutenir ces associations en accordant un subside de 8.26€HTVA (21%) par heure d'activités hors entraînement sportif;

Attendu que l'octroi de subvention est motivé par la prise en charge partielle des nombreux frais de fonctionnement de ces associations sportives pendant toute la saison sportive et/ou durant l'organisation de leurs tournois annuels;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L 3331-4;

Attendu que conformément à l'article L 3331-3 du CDLD, les bénéficiaires justifieront l'emploi de la subvention en transmettant les factures acquittées;

Considérant que, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 juillet 2016, les activités s'élèvent à :

151h30 par le Royal Basket Club Oupeye

92h30 par le Net Volley Senior

8h par le Badminton Oupeye

434h par le Basket Club Harimalia

187h par le Titi club

97h30 par le Volley Club Hermalle-Viosaz asbl;

total de 970h30

Considérant que, pour la période des 12 et 13 décembre 2015, les activités s'élèvent à :

24h par la RJS Haccourtoise;

Considérant que, pour la période des 26 et 27 décembre 2015, les activités s'élèvent à :

26h par le RFC Oupeye;

Considérant que, pour la période des 2 et 3 janvier 2016, les activités s'élèvent à :

24h par l'AS Houtain;

considérant que les heures de prestations totales s'élèvent à 1044h30;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 764.4/332-02 du budget ordinaire 2016;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relatif à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu les pièces justificatives;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€HTVA et que conformément à l'article L1124-40§1,4° du CDLD, l'avis du DF n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- de verser les subsides suivants :
 - Royal Basket Club Oupeye un montant de 1514.18 €TVAC sur le compte BE07 0682 0306 3766 au nom de Basket Club Oupeye
 - Net Volley Senior un montant de 924.50 €TVAC sur le compte BE 72 0017 3056 8916 au nom de Net Volley Senior Oupeye
 - Badminton Oupeye un montant de 79.96 €TVAC sur le compte BE 87 7320 2514 6794 au nom de Bad Oupeye ASBL
 - Basket Club Harimalia un montant de 4337.66 €TVAC sur le compte BE 57 0012 7075 2035 BC Harimalia
 - Titi Club un montant de 1868.99 €TVAC sur le compte BE 78 0682 0771 2086 au nom de Titi Oupeye L316
 - Volley Club Hermalle un montant de 974.47 €TVAC sur le compte BE 87 7925 3661 7994 au nom de Sporting Volley Club Hermalle-Viosaz asbl
 - RJS Haccourtoise un montant de 239.87 €TVAC sur le compte BE 81 0680 6071 2024
 - RFC Oupeye un montant de 259.86€TVAC sur le compte BE 17 0682 0503 8021
 - AS Houtain un montant de 239.87 €TVAC sur le compte 240 0572 37478
- pour un montant total de 10439.36€ TVAC
- de charger le directeur financier d'opérer la liquidation des subsides.

Point 25 : Transformation du prebytère de Haccourt – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le

montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa décision du 12 novembre 2015 décidant d'approuver le plan de gestion des 7 fabriques d'églises de la commune d'Oupeye et défini en concertation avec elles;

Attendu que ledit plan de gestion de gestion précité prévoit la mesure suivante :

la transformation du presbytère d'Haccourt en 2 logements destinés à accueillir les prêtres desservants afin de libérer le presbytère d'Oupeye et d'envisager sa vente pour réduire le nombre d'immeuble à entretenir par les fabriques d'église;

Attendu que dans le cadre de la crise des migrants, la commune d'Oupeye devrait être amenée à en accueillir 9 d'entre eux;

Attendu dès lors qu'il est maintenant envisagé d'affecter le presbytère d'Oupeye à cet usage dès qu'il sera libéré, en principe au mois de juillet de cette année;

Attendu que pour ce faire, les travaux au presbytère de Haccourt doivent être réalisés le plus rapidement possible;

Considérant le cahier des charges N° SMP/AC/DS/16-003 relatif au marché "Rénovation du presbytère de Haccourt" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 48.510,20 hors TVA ou € 58.697,34, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au à l'article 790/724-60 du Budget extraordinaire 2016 (n° de projet 20160028) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant par 20 voix pour et 6 abstentions;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AC/DS/16-003 et le montant estimé du marché "Rénovation du presbytère de Haccourt", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 48.510,20 hors TVA ou € 58.697,34, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Cette décision a été prise par 20 voix pour (celles des groupes PS, CDH et Ecolo) et 6 abstentions (celles du groupe MR).

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART qui rappelle qu'il était prévu de mettre les desservants au presbytère de Haccourt et que la délibération annonce l'arrivée de migrants à leur place. Cela change complètement la décision.

- Monsieur le Directeur général explique qu'il s'agissait d'une première version de la délibération mais qu'il a modifié les attendus afin que cela corresponde à la décision du Collège, à savoir la réalisation des travaux au presbytère de Haccourt le plus rapidement possible pour libérer le presbytère d'Oupeye et l'affecter à l'accueil de migrants.

- Monsieur FILLOT explique que la Commune n'a pas le choix puisque est annoncé l'arrivée de 9 migrants par le Ministre de l'Immigration.

- Monsieur SCALAIS qui demande s'il s'agit de réfugiés économiques et politiques. Il rappelle que la Commune accueille déjà des réfugiés à l'I.L.A.

- Monsieur FILLOT précise qu'il n'a aucune information quant au type de réfugiés.

- Monsieur SCALAIS souligne qu'il y a des places libres pour l'accueil de migrants via le Confort Mosan.

- Monsieur FILLOT explique que le principe défendu par le Collège est de ne pas prendre des places pour les demandeurs sur liste d'attente et donc de ne pas les utiliser pour les migrants. Pour ceux-ci, il faut créer de nouvelles places.

- Monsieur PAQUES aurait aimé avoir une Commission explicative sur la politique patrimoniale de la Commune.

- Monsieur ANTOINE précise que dès que toutes les informations seront connues, une Commission à ce sujet sera organisée.

Point 26 : Achat d'outillages divers (carotteuse, brise béton électrique et pneumatique - Référence : SMP/EV/LJ/DS/16-004 - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu qu'il convient, à la demande expresse du Service technique, de procéder à l'acquisition de certaines machines-outils ;

Considérant, dès lors, le cahier des charges N° SMP/EV/LJ/DS/16-004 relatif au marché "Achat d'outillages divers (carotteuse, brise béton électrique et pneumatique)" établi par l'Administration communale d'Oupeye ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Carotteuse), estimé à € 2.975,00 hors TVA ou € 3.599,75, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Brise béton électrique), estimé à € 2.075,00 hors TVA ou € 2.510,75, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Brise béton pneumatique), estimé à € 1.396,28 hors TVA ou € 1.689,50, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 6.446,28 hors TVA ou € 7.800,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 138/744-51 (n° de projet 20160007) et sera financé par moyens propres ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à € 22.000,00 hors TVA et que conformément à l'article L1124-40, §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été demandé ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/EV/LJ/DS/16-004 et le montant estimé du marché "Achat d'outillages divers (carotteuse, brise béton électrique et pneumatique)", établis par l'Administration communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 6.446,28 hors TVA ou € 7.800,00, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Point 27 : Maintenance balayeuse de 2006 - Approbation des conditions et du mode de passation

Ce point est retiré.

Point 28 : Remplacement d'une pompe à la station de relevage de Hermalle-sous-Argenteau - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications

ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que la station de relevage de Hermalle-sous-Argenteau est équipée de trois pompes ;

Considérant que l'une d'entre elles doit être remplacée ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/EV/MV/16-001 établi à cet effet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 12.340,00 hors TVA ou € 14.931,40, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que pour conserver une homogénéité technique, il convient de ne s'adresser qu'au seul fournisseur des pompes de la station soit Xylem Water Solution Belgium BVBA, Vierwinden, 5B à 1930 Zaventem ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 877/724-60 (n° de projet 20160031) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à € 22.000,00 hors TVA et que conformément à l'article L1124-40, §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été demandé ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/EV/MV/16-001 et le montant estimé du marché "Remplacement d'une pompe à la station de relevage de Hermalle-sous-Argenteau". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 12.340,00 hors TVA ou € 14.931,40, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De ne consulter que le fournisseur des autres pompes de la station, soit Xylem Water Solution Belgium BVBA, Vierwinden, 5B à 1930 Zaventem.

**Point 29 : Remplacement de l'éclairage du Tennis Club "La Marmotte" -
Approbation des modifications techniques apportées au cahier des charges,
au métré et nouvelle estimation du marché.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2015 par laquelle il décide, notamment :

- d'approuver le cahier des charges N° SMP/AC/DS/15-15 et le montant estimé du marché "Remplacement de l'éclairage du Tennis Club "La Marmotte"", établis par l'Administration communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 12.450,00 hors TVA ou € 15.064,50, 21% TVA comprise.

Attendu que le dossier a été introduit auprès du SPW - Département des Infrastructures subsidiées – Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur afin de solliciter un subside (Infrasports -75%) ;

Vu leur courrier reçu en date du 25 juin 2015 par lequel il nous est demandé d'apporter quelques modifications au dossier, particulièrement quant aux clauses techniques ;

Considérant que le cahier des charges ainsi que le métré ont été revus et modifiés ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 septembre 2015 par laquelle il décide :

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AC/DS/FDP/15-15 et le montant estimé du marché "Remplacement de l'éclairage du Tennis Club "La Marmotte"", établis par l'Administration communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 23.600,00 hors TVA ou € 28.556,00, 21% TVA comprise ;

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De proposer une majoration du crédit à la prochaine modification budgétaire (M.B.2) à l'article 764/724-60 (n° de projet 20150013) du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

Attendu que le dossier a été, à nouveau, introduit auprès du SPW ;

Vu le courrier du SPW – DGO1.78 (Infrasports) – PIC 7091, daté du 08 décembre 2015 par lequel il nous est à nouveau demandé de modifier le cahier des charges en faisant référence au système permettant le « dimmage des zones » ;

Considérant que le cahier des charges ainsi que le métré ont été quelque peu revus et modifiés ;

Vu, dès lors, le nouveau cahier des charges n° SMP/AC/DS/FDP/15-15 relatif au marché “Remplacement de l'éclairage du Tennis Club "La Marmotte"” établi par l'Administration communale d'Oupeye ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à présent à € 23.660,00 hors TVA ou € 28.628,60, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense seront proposés à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2016 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant par 20 voix pour et 6 voix contre;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AC/DS/FDP/15-15 (revu et modifié) et le nouveau montant estimé du marché “Remplacement de l'éclairage du Tennis Club "La Marmotte"”, établis par l'Administration communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 23.660,00 hors TVA ou € 28.628,60, 21% TVA comprise ;

- De choisir à nouveau la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Cette décision a été prise par 20 voix pour (celles des groupes PS, CDH et Ecolo) et 6 voix contre (celles du groupe MR).

Point 30 : Réponses aux questions orales

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente :

- Question de Monsieur ROUFFART à propos de la propreté de la Place Communale à Haccourt.

Monsieur FILLOT explique que cette place fait partie de la tournée normale du Service des Travaux et qu'elle est dès lors nettoyée environ toutes les 6 semaines.

- Question de Monsieur JEHAES à propos de l'éclairage public dans la Commune :

Monsieur FILLOT répond que nous informons RESA de toutes les pannes constatées par nos services ou signalées par des citoyens. Malheureusement nous ne maîtrisons pas les interventions de RESA. Leurs tournées sont programmées pour 5 passages par an et n'avons aucune maîtrise sur cela. Les passages programmés sont signalés sur le site Internet de la Commune.

Monsieur JEHAES rappelle que le réseau d'éclairage est un réseau public communal; que c'est notre réseau et qu'il nous appartient de le faire respecter. Nous sommes en hiver et cela peut poser problème. A titre d'exemple, en venant ce soir au Conseil communal deux points d'éclairage étaient défectueux au carrefour de la rue du Tiège et de la rue Reine Astrid et le long de la rue du Roi Albert.

Monsieur FILLOT insiste sur le fait que RESA a mis en place des procédures et que cela ne peut être fait dans la demi-heure.

Monsieur JEHAES souhaite que l'on interpelle RESA car il y a un réel soucis.

Point 31 : Questions orales

- Question orale de Madame CAMBRESY qui intervient au sujet du projet d'extension des Hauts-Sarts et qui rappelle la délibération négative pour le financement de ce zoning. De nombreux riverains se posent des questions. Elle souhaite connaître la portée de la décision du Conseil communal par rapport à la demande de permis actuellement en cours et ainsi que le calendrier de la SPI.

- Question orale de Monsieur JEHAES qui rappelle aussi qu'il y a deux problématiques, celle liée à l'ouverture de voirie et celle relative au financement de l'extension des Hauts-Sarts. Il souhaite

savoir quand le Conseil communal sera saisi de cette problématique avec un débat qui s'en suit.

- 2ème question orale de Monsieur JEHAES qui évoque l'enlèvement de potelet au croisement de la rue de Pontisse et de la rue de la Ceinture. La voirie est maintenant ouverte dans les deux sens. Il serait cependant utile de mettre un sens de circulation autour du square. Il souhaite savoir s'il y a un arrêté du Bourgmestre car c'est indispensable.

Monsieur FILLOT a demandé au service de se pencher sur la question.

Monsieur PAQUES souhaiterait savoir quelle était la raison d'avoir fermé la voirie à cet endroit.

Point 32 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 10 décembre 2015.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 10 décembre 2015 est lu et approuvé.

Le Directeur Général,

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre f.f.

P. BLONDEAU

S. FILLOT